

COMMUNE DE THEMINES
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 11

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Le **jeudi huit septembre deux mille vingt-deux**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 01 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme BEST C. ; Mme BOUYGUES G. ; M. BRUNET J. ; Mme LAMOTHE M. ; M. LESCOLE P. ; Mme PRACHT BRUNET L. ; Mme VALLET I. ;

Mme Le Maire informe les conseillers du pouvoir de M. BIENAYME A. à Mme VALLET I. ; M. JOUANTOU F. à Mme BEST C. ; M. FOUQUET H. à M. BRUNET J.

Mme Bouygues Gwenaëlle, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

La commission intercommunale FDSEA (Albiac, Issendolus, Thémines) a adressé le 05 septembre 2022 une demande de reconnaissance dégâts sécheresse. Mme Le Maire demande aux conseillers de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de prendre une délibération. Les conseillers acceptent.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 07 juillet 2022

Approuvé à l'unanimité des conseillers

II- Délibérations :

✓ Demande de la commission intercommunale FDSEA (Albiac, Issendolus, Thémines) pour une reconnaissance dégâts sécheresse.

Lecture de la demande par les conseillers. Mme LAMOTHE M. fait part qu'il semblerait que la DDT ne prenne pas en compte ces délibérations. La procédure mise en place cette année pour obtenir des aides, sera très lourde.

Est-ce que quelqu'un est contre le fait de prendre une délibération pour que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle consécutive de la sécheresse afin que les agriculteurs puissent déclencher des dispositifs d'accompagnement ?

Personne n'est contre, une délibération sera prise à cet effet.

✓ Aménagement Parking

Lors de la réunion du 09 juin 2022, Mme Le Maire avait proposé aux conseillers de faire un parking sur la Route Neuve (M. BRUNET Jacques proposait de donner une bande de terrain créant ainsi 4 places de parking en échange d'un accès à son terrain). Avant de se prononcer, les conseillers demandaient un chiffrage de ces travaux pour se positionner.

L'entreprise ALTP a chiffré ce terrassement/aménagement à 5 335 € HT (TVA à 20 %). Le mur de soutènement n'est pas chiffré mais devrait être compté en plus.

Etant donné qu'il est propriétaire du terrain, M. BRUNET Jacques quitte la salle de réunion.

Mme VALLET et Mme BEST sont plutôt pour cet aménagement.

Mme BOUYGUES n'est pas pour ni contre mais pense qu'il y a assez de place entre la halle et le foirail.

La rue traversière connaît des problèmes de stationnement. Un aménagement avec des chicanes avait été mis en place, il y a quelques années en face la boulangerie mais très vite enlevé suite aux contestations des riverains.

Les frais à engager pour la commune : Frais de géomètre (environ 1 000 €), terrassement/aménagement (5 335 €), frais de notaire, mur.

Mme LAMOTHE pense que la création d'un parking apporterait des solutions au niveau de ce croisement en facilitant la circulation.

M. LESCOLE pense qu'il y a conflit d'intérêt vu que M. BRUNET est propriétaire du terrain, et qu'il faudrait faire une étude globale du stationnement dans Thémines avant de se précipiter pour aménager n'importe quel bout de terrain.

Mme Le Maire précise que l'étude sera faite pour cœur de village avec l'aide de professionnels compétents.

Avant de prendre une décision, un avis juridique sera demandé à l'AMF.

M. BRUNET J. réintègre la réunion.

✓ Frais de fonctionnement Ecole Gramat

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Gramat concernant la participation financière de la commune de Thémines

- 0 élève en Maternelle : $1\,538 \text{ €} \times 0 = 0 \text{ €}$
- 1 élève en Primaire : $489 \text{ €} \times 1 = 489 \text{ €}$ soit un total de 489 €.

L'ensemble des conseillers y est favorable, une délibération sera prise à cet effet.

Mme PRACHT-BRUNET rencontre des problèmes avec le ramassage scolaire pour son fils qui est scolarisé à Gramat. La Région demande aux parents de participer au transport en arguant que l'école de rattachement pour les Théminois est Aynac alors que, la commune de Thémines n'a pas d'école de rattachement et que d'autres enfants du village bénéficient de la gratuité du transport scolaire jusqu'à Gramat. Mme Le Maire contactera le service transport de la Région si besoin.

- ✓ Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Dans le cadre de l'actualisation de l'itinéraire intitulé « Le chemin aux deux visages » une modification du PDIPR est nécessaire, Le Département souhaite compléter et terminer ce plan avec l'inscription de la portion de chemin rural dit « de Peyrissac », dans le but de le protéger également. Mme Le Maire met à disposition des conseillers :

- Le tracé cartographique des circuits itinéraires existants sur la commune (pour mémoire)
- Le tracé cartographique et la liste des chemins faisant déjà l'objet d'une inscription au PDIPR et la portion restant à protéger.

Mme LAMOTHE M. demande si ces chemins seront clôturés ou délimités par un muret pour assurer la sécurité des troupeaux. Mme LAMOTHE ne voit pas l'utilité d'inscrire ENCORE un chemin, les chemins n'ont pas besoin d'être sanctuarisés par le Département. Mme Le Maire et M. LESCOLE pensent qu'il faut plutôt parler de protection. De plus, ce chemin est déjà ouvert au public.

Mme Le maire pose la question : qui est contre l'actualisation et le fait que cette portion de chemin rentre dans le PDIPR ? Mme LAMOTHE M. est contre, les autres conseillers sont favorables (10 dont 3 procurations)

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR du chemin rural dit de Peyrissac (336 m).

- ✓ Taux communal de la taxe aménagement à partir de 2023

Depuis 2011 la commune a renoncé expressément à percevoir la taxe d'aménagement.

En raison du transfert de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive) de la DDT à la DGFIP au 1er septembre 2022 ; la commune peut libérer jusqu'au 1er octobre 2022 afin de fixer un taux de taxe d'aménagement et/ou déterminer les exonérations facultatives applicables pour l'année 2023.

Cette exonération avait pour but d'inciter les constructions nouvelles.

Après discussion, le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à percevoir la taxe communale pour 3 ans pour ne pas pénaliser les futurs propriétaires voulant s'installer sur la commune. Une information à ce sujet sera notée sur le site internet de la commune.

✓ Migration des logiciels en cloud (passage en M57)

La commune a, depuis 2013, une version de logiciels, HORIZON LINE, qui est obsolète pour le passage à la version M57 de la compatibilité. Ce changement sera obligatoire au 01 janvier 2024. La commune s'est positionnée pour y passer au 1er janvier 2022. Voici le devis pour une migration de la gamme Horizon Line à Horizon Cloud

Investissement	HT	TVA	TTC
Migration de la gamme horizon-Line à Horizon cloud	2 223,00 €	444,60 €	2 667,60 €
Dématérialisation (création compte)	120,00 €	24,00 €	144,00 €
Reprise des données	600,00 €	120,00 €	720,00 €
Configuration de l'espace hébergement	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Formation (si 2 cnes) 650 € HT/jour à 350 €/jour		- €	- €
TOTAL	3 118,00 €	623,60 €	3 741,60 €
Fonctionnement (Annuel)	HT	TVA	TTC
Dématérialisation (abonnement)	116,00 €	23,20 €	139,20 €
Dématérialisation (parapheur électronique)	14,00 €	2,80 €	16,80 €
Maintenance des logiciels et assistance téléphonique (comprend API-REU)	1 126,33 €	225,27 €	1 351,60 €
Abonnement Plateforme Cloud	204,00 €	40,80 €	244,80 €
Environnement de travail et outils collaboratifs	54,00 €	10,80 €	64,80 €
TOTAL	1 514,33 €	302,87 €	1 817,20 €
TOTAL	4 632,33 €	926,47 €	5 558,80 €

JOKER CHORUS PRO 2022

Investissement	HT	TVA	TTC
Déploiement mise en service du compte , formation réalisée à distance	250,00 €	50,00 €	300,00 €
TOTAL	250,00 €	50,00 €	300,00 €

Fonctionnement (Annuel)	HT	TVA	TTC
Redevance annuelle	100,00 €	20,00 €	120,00 €
TOTAL	100,00 €	20,00 €	120,00 €
TOTAL	350,00 €	70,00 €	420,00 €

Passage à la M57

Investissement	HT	TVA	TTC
Transposition du plan comptable	350,00 €	70,00 €	420,00 €
TOTAL	350,00 €	70,00 €	420,00 €

TOTAL GENERAL	5 332,33 €	1 066,47 €	6 398,80 €
Total Investissement	3 718,00 €	743,60 €	4 461,60 €
Total Fonctionnement (Annuel)	1 614,33 €	322,87 €	1 937,20 €

ANNEES PRECEDENTES

2021 frais annuels	1051,00 € TTC
en plus des frais annuels 2020 : réinstallation HOL suite changement ordinateur	540,00 € TTC
en plus des frais annuels 2018 : logiciel Etat Civil	1084,20 € TTC
en plus des frais annuels 2014 : logiciel emprunt et inventaire	708,00 € TTC
en plus des frais annuels 2013 : passage à la gamme HORIZON LINE mise en conformité norme PES2	2945,15 € TTC

Le CM déclare ne pas avoir le choix face à ce changement de nomenclature comptable et est favorable à l'unanimité.

III- Questions diverses :

- ✓ Aménagement entrée village RD 840 : l'acte d'engagement avec GETUDE a été signé. Un mail a été envoyé pour inviter GETUDE à la prochaine réunion mais Mme Le Maire est toujours dans l'attente de leur réponse.
- ✓ Le travail pour l'adressage est terminé. La réunion publique est programmée le vendredi 16 septembre à 20h, une invitation sera envoyée à tous les habitants. Un retour des habitants est attendu. Il sera demandé à Paul BRUNET de faire paraître un article sur La Dépêche.
- ✓ Le Renouveau Théminoise a commandé et payé 600 gobelets réutilisables personnalisés (halle de Thémines). La commune va garder 300 verres pour son usage : une subvention exceptionnelle de 172 € sera versée au Renouveau Théminoise (lors du mandatement il sera précisé dans l'objet : subvention exceptionnelle pour l'achat de gobelets réutilisables)
- ✓ Lot 6 au Hameau des vignes : Promesse de vente signée le 26 août 2022.
- ✓ M. PRIEM et Mme LALANDE (logement au-dessus de la salle de quartier) ont déposé ce matin un courrier pour résilier leur contrat de location. Le préavis étant de 3 mois, le logement sera vacant à partir du 08 décembre 2022.
- ✓ Les chats errants représentent un réel problème dans le centre du village. La commune est en pourparlers avec un veto pour avoir des prix réduits pour la stérilisation des chats. Les habitants souhaitant en bénéficier devront voir avec la mairie les démarches à effectuer pour bénéficier de ces tarifs.
Le conseil municipal décide de n'opérer que les femelles sans propriétaire.
Le CM mandate Mme Le Maire pour signer la convention avec le vétérinaire qui proposera les tarifs les plus avantageux.
- ✓ Le TRIAS organise la tenue des Journées Nationales de la Spéléologie les 30 septembre, 1er et 2 octobre .
Le TRIAS s'associe à la municipalité pour l'opération éco-citoyenne de dépollution des pertes, le 15 octobre. Le repas sera, comme les années précédentes, offert par la mairie.
- ✓ Information aux habitants : les conseillers abattront les acacias, à moitié morts et donc potentiellement dangereux, situés au Bout du Lieu devant

chez M. ALBA. Les habitants intéressés par le bois devront se faire connaître et prendront en charge le sciage et l'enlèvement.

- ✓ Réfection de la route au Bout du Lieu, les riverains regrettent de ne pas avoir été avertis pour pouvoir s'organiser.
- ✓ Les travaux à Lestrade pour le renforcement de la ligne seront achevés en fin de semaine.
- ✓ Le déplacement des containers au Bout du Lieu a été demandé au Grand Figeac, mais le nouvel emplacement n'a pas encore été décidé.
- ✓ L'association Culture et Patrimoine a demandé à M. BRUNET J., lors de leur AG, si la commune pouvait acheter un câble hdmi de 4 mètres. Le conseil municipal a refusé cette demande car l'association bénéficie d'une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt- trois heures.

Le Secrétaire de séance,

Mme Le Maire,

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du **08 septembre 2022**

- **Délibération n°28**– Commune déclarée sinistrée du fait de la sècheresse- année 2022
- **Délibération n°29**– Participation de la commune aux écoles de Gramat -2022
- **Délibération n°30**– Actualisation du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée 2022
- **Délibération n°31**– Taux de la taxe d'aménagement 2023
- **Délibération n°32**– Logiciels communaux : installation de la nouvelle gamme horizon cloud